



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-015-2025-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction de la veille et sécurité sanitaire Assistante Hygiène et Salubrité /

IDF-2025-11-07-00001 - Décision n° DVSS - 2025 / 020?? Portant habilitation de l'organisme «?» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé? publique (2 pages)

Page 3

Direction de la veille et sécurité sanitaire
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-11-07-00001

Décision n° DVSS - 2025 / 020
Portant habilitation de l'organisme «»
à dispenser la formation prévue à l'article
R.1311-3 du code de la santé
publique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS – 2025 / 020

Portant habilitation de l'organisme « à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation à l'évaluation dans des locaux sis à PARIS – 79-81 avenue du Maine (salle Hôtel Voco Paris Montparnasse) présentée par la société «TBCF» le 27 mai 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sous le numéro 75 331087033 ;

Vu les pièces du dossier ;

DÉCIDE

Article 1

La société «TBCF », dont le siège social est sis 6 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX et dont le représentant légal est Monsieur Jean-Philippe TOULZA, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans les locaux sis à PARIS – 79-81 avenue du Maine (salle Hôtel Voco Paris Montparnasse) des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 7 novembre 2025

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA

/2